



Séance du 13 décembre 2016

L'an deux mil seize, le mardi treize décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, restaurant scolaire de HAUX sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (28): BARON : Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Pierre GREIL, M. Patrick FAGGIANI **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX** : Mme Nathalie AUBIN, M. Patrick PETIT **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT** : M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LIGNAN DE BORDEAUX** : M. Pierre BUISSERET, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Daniel COZ, M. Fabrice BENQUET, Mme Christelle DUBOS, Mme Barbara DELESALLE, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON** : Mme Nadine DUBOS .

ABSENTS (08) : BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie SORIN, **CREON** : Mme Isabelle MEROUGE pouvoir à Mme Mathilde FELD, Mme Sylvie DESMOND pouvoir à M. Patrick FAGGIANI **LIGNAN DE BORDEAUX** : Mme Valérie CHAMPARNAUD pouvoir à M. Pierre BUISSERET, **SADIRAC** : M. Jean Louis MOLL pouvoir à M. Daniel COZ, Mme Marie Ange BURLIN pouvoir à Mme Christelle DUBOS, M. Patrick GOMEZ, **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES pouvoir à Mme Nadine DUBOS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Nathalie AUBIN conseillère communautaire de la Commune de HAUX secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2016
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

DELIBERATIONS

- Recrutement CAE suite au SDCI (délibération 69.12.16)
- Instauration du Compte Epargne Temps (délibération 70.12.16)
- OPAH – lancement nouvelle opération 2017.2020 (délibération 71.12.16)
- Associations et manifestations d'intérêt communautaire- 2017(délibération 72.12.16)
- Subvention aux associations avant vote du budget 2016 (délibération 73.12.16)
- SDCI – Retrait de LIGNAN DE BORDEAUX -modalités de répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette (délibération 74.12.16)
- Documents d'urbanisme – approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de lignan-de-bordeaux (délibération 75.12.16)

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

Mme la Présidente ouvre la séance en rappelant qu'il s'agit de la dernière réunion du Conseil Communautaire tel qu'il est composé aujourd'hui. Elle remercie les conseillers communautaires de leur implication dans la vie de la Communauté de Communes du Créonnais et du travail accompli ensemble.

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 22 NOVEMBRE 2016 A LA SAUVE MAJEURE

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente fait part au Conseil Communautaire des décisions prises par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire à savoir :

- Décision n°22.1.16 : Espace citoyen- attribution Lot 10 menuiseries intérieures SARL MENUISERIE BARSE, montant 14 169 € HT soit 17 002.80 € TTC
- Décision n°23.12.16 : Espace citoyen : désamiantage Ets DFA 13 260€ HT soit 15 912€ TTC

Récapitulatif des lots : 459 296.84 € HT soit 551 156.21 € TTC (et y compris désamiantage : 472 556.84 € HT soit 567 068.21 € TTC) (pour mémoire budget HT 490 000 € sans désamiantage)

3- RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI SUITE AU SDCI (délibération 69.12.16)

1-Contexte réglementaire

- Vu le Code du travail - articles L. 5134-20 et suivants ;
- Vu la loi de programmation n° 2005-32 du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale – article 44 ;
- Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail ;
- Vu la circulaire DGEFP n° 2005/12 du 21 mars 2005 du ministère de l'emploi, du travail, et de la cohésion sociale relative à la mise en œuvre des contrats d'accompagnement dans l'emploi ;
- Vu le projet de la convention entre l'Etat et la Communauté de Communes du Créonnais ;
- Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 (notifié à la CCC le 28 novembre 2016) portant sur l'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais avec l'adjonction des communes de CAPIAN, CARDAN et VILLENAVE de RIONS et le retrait de la commune de LIGNAN DE BORDEAUX ;

2- Exposé des motifs

Madame la Présidente rappelle les termes de son exposé lors du bureau communautaire en date du 8 novembre et du 6 décembre 2016, à savoir qu'en raison de la dissolution de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie au 31 décembre 2016, il convient de transférer les agents chargés de la mise en œuvre de ces compétences auprès de la Communauté de Communes du Créonnais.

Les agents recrutés postérieurement pour l'exercice des compétences de l'EPCI dissous sont répartis par commun accord.

Tous les agents sont concernés, quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires, contractuel de droit public ou de droit privé) et leur position administrative. La ou les collectivités reprenant les compétences de l'établissement dissous ont donc obligation de reprendre et de se répartir l'ensemble du personnel.

Suite au transfert de compétences, il s'avère que la Communauté de Communes du Créonnais doit procéder au recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, à compter du 01 janvier 2017 dont le contrat s'arrête au 31 janvier 2017.

Mme la Présidente indique qu'une réflexion est en cours de façon à proposer une continuité de mission après le 31 janvier 2017 de façon à pouvoir assurer la poursuite du service sur le Point Jeunes de Capian.

3 – Proposition de la Présidente

Madame la Présidente propose de procéder au recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 01 janvier 2017 et jusqu'au 31 janvier 2017 ;

Cet agent assurera des fonctions d'Animatrice d'Accueil de Loisirs- Point jeunes pour une durée hebdomadaire de service de **35h00** ;

La rémunération mensuelle brute de l'agent est définie selon l'indice brut 297 majoré 309 pour un horaire mensualisé de 151,67 heures ;

4 – Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

AUTORISE La signature d'une convention d'objectifs et d'orientation permettant la mise en œuvre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi sur le territoire de la commune de la Communauté de Communes du Créonnais à compter du 01 janvier 2017 jusqu'au 31 janvier 2017 inclus ;

ACCEPTE La mise en place d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein du service Enfance Jeunesse ;

CHARGE Madame la Présidente est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à signer la convention et le contrat de travail ;

DIT La dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (*charges de personnels et frais assimilés*), article 64 168 (*rémunérations – autres emplois d'insertion*) du budget ;

4- RESSOURCES HUMAINES – INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (délibération 70.12.16)

a) Préambule explicatif

Mme la Présidente rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service peuvent bénéficier d'un CET. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Il en est de même pour les agents relevant des régimes d'obligation de service.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier N+1

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile) Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 28 février N+1

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent. Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil communautaire.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, La Présidente informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

b) Contexte réglementaire

VU la loi n° 83-653 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

VU la demande d'avis du Comité technique sollicité le 6 décembre 2016

c) Proposition de Mme la Présidente

Considérant l'intérêt que représente le CET pour les agents communautaires, Mme la Présidente propose d'instaurer le CET à compter du 1^{er} janvier 2017.

d) délibération proprement dite

Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD Présidente

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'instaurer le Compte Epargne temps à compter du 1^{er} janvier 2017

5- OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)2017-2020 (délibération 71.12.16)

1- Préambule explicatif

Mme la Présidente rappelle au Conseil Communautaire les résultats de l'étude pré opérationnelle, menée par le cabinet URBANIS ainsi que les résultats de l'OPAH en place depuis 2011 et qui doit s'achever le 28 février 2017.

Elle rappelle également que la procédure d'élaboration du PLUi avec volet eau et volet habitat valant PLH suit son cours le débat sur le PADD devant se tenir en janvier 2017.

L'étude pré-opérationnelle et la 1^{ère} OPAH ont permis de :

- Etablir un diagnostic du territoire, mettre en exergue les caractéristiques locales du parc d'habitat privé ancien, afin de définir les bases d'un socle cohérent d'intervention
- Définir les axes d'intervention, les thématiques d'actions et les objectifs
- Déterminer, en concertation avec les partenaires, les enveloppes financières nécessaires à engager pour que ce programme soit le plus efficient possible.

Les grandes lignes du bilan de l'OPAH en cours

> Reconduite des objectifs de l'année 4 pour l'année 5 (22 PO et 6 PB) avec l'enveloppe financière pour la CdC du Créonnais définie dans l'avenant

> *Les priorités de l'Anah à compter du 1er janvier 2016*

> Orientation des aides vers les PO « Très Modestes » et possibilité de traiter à nouveau les PO « Modestes »

> Nouveau mode de calcul de la prime ASE (Aide de Solidarité Ecologique) > 10% des travaux « énergétiques » plafonnés entre 1 600 € et 2 000 € pour les PO et 1 500 € pour les PB

> Les transformations d'usage et les sorties de vacance ne font pas partie des priorités et la production conventionnée est recentrée sur les territoires en OPAH/PIG à enjeu fort

> Orientation des opérations et des nouveaux programmes vers l'IML (intermédiation Locative) avec une prime supplémentaire de 1 000 € et le CST (Conventionnement Sans Travaux)

> Prime accédant possible pour des projets situés dans 160 centre-bourg de Gironde

> *Quelques nouveautés pour le Département*

> Prime de 4 000 € pour un logement locatif adapté et en LCTS (loyer conventionné très social)

> Prime de 4 000 € pour un logement en LCTS en centre-ville/bourg (seul Créon est concerné)

> *De nouvelles aides de la CAF :*

> un prêt de 1 067 € à 6 000 € avec une prime de 1000 € si PO TM PST

> une subvention jusqu'à 3 000 € en fonction des situations (si travail d'un travailleur social)

> Collaboration CAF <> Fondations des bâtisseurs pour des projets de réhabilitation de familles avec enfants

Pour les propriétaires occupants :

En année 4 – 2015-2016

204 contacts PO

> Dont 51 irrecevables

> Dont 56 sans suite ou stand-by

> 73 dossiers déposés, dont notamment :

> 64 dossiers « Habiter Mieux »

> 16 dossiers Adaptation

> 6 sorties d'insalubrité

> 45 dossiers PST (CD33) déposés

> 18 dossiers PROCIVIS Gironde déposés

> 14 contacts Très Modestes PST

> 9 contacts Très Modestes

> 3 contacts Modestes

Déjà 2 dossiers déposés dans le cadre du bilan 5 et 12 en cours de montage

Pour les propriétaires bailleurs :

6 dossiers, dont 1 rejeté

> 934 251 € de travaux générés correspondant à 9 logements pour 240 354 € de subventions

> Des projets oscillant entre 1 200 et 1 400 €/m²

> Types de logements réalisés

- 1 PST – loyer très social

- 4 LC - loyer dit « social »

- 4 LI - loyer intermédiaire

Bilan financier :

Plus d'1 million d'€ de subventions

Pour les propriétaires occupants :

Une moyenne de **19 810 € TTC** de travaux

- Des projets financés en moyenne à 60 %
- 41 % des projets sont financés à plus de 80%
- 16 projets sont financés à plus de 90%
- 14 projets sont financés entre 80 et 90%

Pour les propriétaires bailleurs :

Une moyenne de **103 805 € TTC** de travaux par logement

- Un financement moyen de 26 %

Récapitulatif

2 340 730 € TTC de travaux pour **1 089 945 € de subventions** en 4 ans

Pour les propriétaires occupants :

Travaux : 1 406 479 € (72 dossiers)

Subventions : 849 591 €

Pour les propriétaires bailleurs :

Travaux : 934 251 € (9 logts - 5 dossiers)

Subventions : 240 354 €

833 245 € de subventions de l'Anah et 166 547 € du Département de la Gironde : 92 % des aides (101 % de l'enveloppe de la CdC pour 4 ans a été mobilisée, soit 64 130 €)

670 878 € TTC de travaux réalisés par des artisans du Créonnais

2- les objectifs

La Communauté de Communes du Créonnais souhaite, après la réalisation d'une première OPAH de 2012 à février 2017, poursuivre la dynamique d'amélioration de l'habitat engagée en faveur du parc privé, au travers d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2017-2020, outil opérationnel adapté au territoire, aux thématiques globales et touchant tous les publics

et tous les logements privés, afin d'accompagner les habitants dans la réhabilitation de leur logement privé indispensable au développement harmonieux de l'habitat sur ce territoire.

Afin de définir le contenu de cette OPAH, la Communauté de Communes du Créonnais s'est préalablement à la 1^{ère} OPAH engagée dans la réalisation d'une **étude pré-opérationnelle**, permettant à partir d'un bilan du programme animé précédent, d'un diagnostic du territoire et du parc privé, de définir les enjeux de ce parc, les objectifs d'un nouveau programme animé.

L'étude pré-opérationnelle et la 1^{ère} OPAH ont pris en compte la diversité du territoire et mis en évidence les besoins spécifiques à satisfaire en matière d'amélioration de l'habitat et les objectifs à atteindre :

• **Une intervention renforcée auprès des propriétaires occupants modestes et très modestes**

Les différentes expériences en matière d'incitation à réhabiliter auprès de ces ménages ont montré combien il peut être difficile d'aboutir à un projet financièrement viable pour l'occupant, dont l'éligibilité est fonction de ses revenus.

La Communauté de Communes du Créonnais souhaite poursuivre les actions de soutien aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs.

Ce volet comprend une action visant à permettre à ces ménages d'effectuer des travaux et de se loger dans des conditions décentes et un objectif de maintien à domicile de propriétaire âgés et/ou à mobilité réduite.

• **Une incitation à la production de locatif à loyer conventionné social et très social**

La production d'une offre locative, décente et adaptée aux occupants, à loyer maîtrisé reste aujourd'hui un enjeu important, notamment afin de proposer une offre alternative au parc locatif social public et au parc locatif privé social de fait, quand il est en mauvais état.

En accompagnement des interventions des partenaires et notamment de l'Anah, la Communauté de Communes du Créonnais propose une subvention pour les réhabilitations visant à remettre sur le marché des logements locatifs en loyer conventionné social, les logements locatifs en loyer conventionné très social étant aidés notamment par le Conseil Départemental de la Gironde. Les logements locatifs en loyer intermédiaire ne sont pas une priorité mais ils peuvent répondre cependant quand ils sont possibles aux besoins d'une partie de la population.

• **La réalisation de travaux éco-performants dans les logements**

La lutte contre la précarité énergétique nécessite une intervention concertée de tous, afin de traiter le parc privé ancien, à fortes déperditions et à faible rendement énergétique et de permettre aux occupants propriétaires ou locataires aux faibles ressources de limiter les charges énergétiques.

L'Etat et L'Anah ont mis en place dans ce cadre le programme « Habiter Mieux : FART », visant à aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à réaliser des travaux de performance énergétiques.

La Communauté de Communes du Créonnais dans le cadre de l'OPAH, complètera cette action en partenariat en faveur des propriétaires occupants.

Parallèlement, elles aideront et inciteront aussi, en complémentarité avec les partenaires, les propriétaires bailleurs, qui doivent selon le conventionnement de leur logement atteindre un niveau de performance énergétique après travaux de D ou C, à engager des travaux permettant un saut énergétique de 2 classes énergétiques, avec un minimum de D atteint.

• **Traiter en priorité les sorties d'habitat indigne**

La communauté de communes du Créonnais souhaite lutter contre les situations d'insalubrité (situation d'urgence sanitaire ou de danger) et par conséquent accompagner les propriétaires occupants très modestes.

• **Adopter une stratégie de renouvellement urbain**

La Communauté de Communes du Créonnais souhaite mener une réflexion au cours de l'OPAH d'une stratégie de renouvellement urbain dans les communes de Créon et de la Sauve-Majeure sur les volets suivants : coercitif et lutte contre les bailleurs indécents, économique et commercial, patrimonial et architectural, aménagement urbain.

• **Prendre en compte des constats et orientations du PLUi-h**

o Les centre-bourgs repérés dans le SCOT

3- Contenu du marché

- **Modalité de dévolution :**
 - o MAPA
- **Durée du marché :**
 - o La durée globale du marché est fixée à trois ans avec possibilité de prorogation de deux ans
 - o La consultation sera lancée dès validation de l'opération par le Conseil communautaire, l'ordre de service pourrait être effectif au 1^{er} mars 2017
 - o Retro planning
 - Lancement consultation 2 janvier 2017
 - Date limite de remise des offres 27 janvier 2017
 - Analyse et audition des candidats et choix : février 2017
 - Début de la mission 1^{er} mars 2017
- **Analyse des offres :**
 - o Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

CRITERES	PONDERATION
Valeur technique et méthodologie	40%
Références et expériences dans le domaine	20%
Prix	40 %

- **Objectifs quantitatifs :**
- La future convention de mise en œuvre de l'OPAH qui sera signée entre l'ensemble des partenaires financiers fixe les objectifs de réhabilitation suivants avec un minimum et un maximum (2 options) de :

●option 1 :

- 75 logements de propriétaires occupants sur 3 ans, soit 25 par an en moyenne
- 15 logements de propriétaires bailleurs sur 3 ans, soit 5 en moyenne par an

●option 2 :

- 90 logements de propriétaires occupants sur 3 ans, soit 30 par an en moyenne
- 30 logements de propriétaires bailleurs sur 3 ans, soit 10 en moyenne par an

Ces objectifs en cas de prolongation de 2 ans seront réévalués si besoin est.

3 – Subventions potentielles

Mme la Présidente expose que des subventions sont susceptibles d'être accordées par l'Etat, le Conseil Départemental de la Gironde et d'autres organismes aussi elle sollicite l'autorisation de demander les subventions une fois le plan de financement prévisionnel établi après la consultation.

4-Proposition de la Présidente

Madame la Présidente propose de :

- lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2017-2020
- procéder à la consultation du cabinet d'étude chargé de la mission suivi-animation
- l'autoriser à effectuer toutes les demandes de financement et de signer tous documents relatifs à l'OPAH 2017-2020 (conventions, ...)

5 – Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE :

- de lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2017-2020
- de procéder à la consultation du cabinet d'étude chargé de la mission suivi-animation
- d'autoriser Mme la Présidente à effectuer toutes les demandes de financement et de signer tous documents relatifs à l'OPAH 2017-2020 (conventions,)

6- LISTE DES ASSOCIATIONS ET DES MANIFESTATIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE – ANNEE 2017 (délibération 72.12.16)

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération n°48.09.16 du 21 septembre 2016 définissant l'intérêt communautaire:

b – Soutenir par des subventions de fonctionnement des clubs sportifs, des associations culturelles ou de loisirs dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil Communautaire.

Sont définies comme étant d'intérêt communautaire :

Le conseil communautaire dressera chaque année civile la liste des associations répondant à ces critères et pouvant permettre l'attribution d'une subvention à savoir les clubs sportifs, les associations culturelles ou de loisirs dont l'activité est exclusive sur le territoire communautaire et dont les actions s'adressent prioritairement aux jeunes de ce territoire. Elles devront s'engager en contre partie à appliquer une tarification réduite spécifique à leurs adhérents ayant un domicile sur le territoire communautaire.

c – Soutenir financièrement les manifestations annuelles promouvant l'identité du territoire communautaire.

Sont définies comme étant d'intérêt communautaire :

- Les manifestations sportives, culturelles, de loisirs qui mettent en évidence l'identité du territoire communautaire et en valorisent l'image.

2- Proposition de Mme la Présidente

La commission « vie associative » s'est réunie le 23 novembre 2016 afin d'établir la liste des associations et des manifestations d'intérêt communautaire pour l'année 2017.

Il est donc proposé :

1. de retenir :

12 associations (14 en 2016, 16 en 2015, 2014 et 2013, 15 en 2012, 16 en 2011) :

JOSEM

PETIT BRUIT PETIT PLOUF

MUSIQUE EN CREONNAIS

LES MOTS DE JOSSY

LA SOUPAPE

AGAP

LES AMIS DE L'ABBAYE DE LA SAUVE MAJEURE

UNION SPORTIVE SADIRACAISE (SECTION RUGBY)

HAND BALL CLUB CREONNAIS

FOOTBALL CLUB DES COMMUNES DU CREONNAIS

ECHIQUIER CLUB CREONNAIS

JEUNES SAPEURS POMPIERS DE TARGON ET CREON

6 manifestations (5 en 2016, 7 en 2015 et 2014, 8 en 2013, 6 en 2012, 4 en 2011) :

LES NUITS DE LA SAUVE

FESTIVAL DE LA CERAMIQUE

ENTRE DEUX FILMS

CONTES EN CREONNAIS

CHAPITOSCOPE (LARURAL)

INTERVILLAGES (CURSAN)

2. de considérer que cette liste n'obère pas la possibilité de retranchement ou d'ajout, selon notamment les possibilités budgétaires.

Etant intéressés en tant que responsables des associations précitées, M. Ludovic CAURRAZE et M. Jean SAMENAYRE sortent de la salle et ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Les membres du Conseil Communautaire,

-Acceptent la liste des associations et des manifestations d'intérêt communautaire telle qu'elle a été présentée pour l'année 2017.

- Considèrent que cette liste n'obère pas la possibilité de retranchement ou d'ajout, selon notamment les possibilités budgétaires.

7- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS– MODALITES DE VERSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2017 (délibération 73.12.16)

1- Préambule explicatif

I – ASSOCIATION MANDATAIRES

Certaines associations La Ribambule, Loisirs Jeunes en Créonnais, Kaléidoscope, Solidarité en Créonnais, Océan, office de Tourisme du créonnais bénéficient de conventions pluriannuelles 2014-2017 dans lesquelles il est bien indiqué dans l'article 3– *Compensation financière*

3.1 Dispositions générales relatives à la subvention de fonctionnement et à ses modalités de versement (...)

La subvention de fonctionnement est versée, suivant un calendrier établi, au titre d'une convention annuelle d'exécution, pour chaque exercice, suivant les procédures comptables en vigueur en douze versements mensuels pour un paiement effectif en fin de mois en cours. Les premiers mois de l'année sont calculés sur la dotation N-1, avec une régularisation dans le mois suivant le vote du budget.

Néanmoins, M. le Trésorier demande une délibération pour procéder au versement des subventions.

II – ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Chaque fin d'année le conseil communautaire est amené à délibérer sur les associations reconnues d'intérêt communautaire pour l'année suivante, décision justifiée car elle permet l'attribution d'une subvention dès le début de l'année N+1, selon un calendrier mensuel de versement, en cette fin d'année 2016 les dossiers seront étudiés par la commission ad hoc prochainement.

Extrait de la délibération du 21 septembre 2016 (n°48.09.16) définissant l'intérêt communautaire:

b – Soutenir par des subventions de fonctionnement des clubs sportifs, des associations culturelles ou de loisirs dont la liste sera arrêtée annuellement par le Conseil Communautaire.

Sont définies comme étant d'intérêt communautaire :

Le conseil communautaire dressera chaque année civile la liste des associations répondant à ces critères et pouvant permettre l'attribution d'une subvention à savoir les clubs sportifs, les associations culturelles ou de loisirs dont l'activité est exclusive sur le territoire communautaire et dont les actions s'adressent prioritairement aux jeunes de ce territoire. Elles devront s'engager en contre partie à appliquer une tarification réduite spécifique à leurs adhérents ayant un domicile sur le territoire communautaire.

c – Soutenir financièrement les manifestations annuelles promouvant l'identité du territoire communautaire.

Sont définies comme étant d'intérêt communautaire :

- Les manifestations sportives, culturelles, de loisirs qui mettent en évidence l'identité du territoire communautaire et en valorisent l'image.

La liste des associations reconnues d'intérêt communautaire pour 2017 a été établie par la commission compétente le 23 novembre 2016 et validée par le Conseil Communautaire ce jour (délibération n°72.12.16).

Or afin de permettre de maintenir le versement de subventions pour certaines associations qui bénéficient d'un versement mensuel il convient de maintenir en N+1 ce versement dans l'attente du vote du budget de l'année N+1 où une régulation sera effectuée.

2- Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente rappelle les termes de la délibération n°61.11.16 du 22 novembre 2016 portant modulation des versements des subventions pour les associations : La Ribambule et LJC, modulations arrêtées comme suit :

- *LJC : 30 000 € par mois pendant le 1^{er} semestre et ensuite 21 000€ par mois, de juillet à novembre, et 21 160€ en décembre*

- *La Ribambule : en janvier 222 500€ + 69 198€ au titre de la convention collective 2017, 25% en septembre (111 250€) et ensuite répartition des 25% restants en octobre (37 083 €), novembre (37 083 €), et décembre (37 084€).*

Le montant des trois dernières mensualités sera modulé en fonction du montant de la subvention 2017 qui sera accordée.

*Sachant que ces versements constituent des plafonds et que la Communauté de Communes se réserve le droit de verser des sommes moindres en fonction de la situation de trésorerie de la CCC, en cas de modification le montant versé à ces deux associations sera communiqué dans les meilleurs délais.
Ces dispositions entrent en application au 01/01/2017*

Mme la Présidente propose:

- de maintenir le versement des subventions aux associations suivantes en 2017 (*versement par anticipation des acomptes de subventions aux associations, calculés au prorata du 12ème, de la subvention votée au budget 2016 et dans l'attente du vote du budget de 2017*):

Kaléidoscope : 5 000.00€ par mois

Solidarité en Créonnais : 7 200.00€ par mois et en décembre 7 300€

Terre et Océan : 2 800€ par mois et en décembre 3 200€

Office de Tourisme du Créonnais : 5 500 € par mois et en décembre 6 500€

Musique en Créonnais : 2 500 € par mois

Union sportive Sadiracaise (section rugby) : 916.50€ par mois et en décembre 918.50€

Hand Ball club Créonnais : 1 250 € par mois

Football club des communes du Créonnais : 1 500 € par mois

3- délibération proprement dite

Etant intéressé en tant que Président de l'Office de Tourisme du Créonnais, M. Xavier SMAGGHE sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DECIDE:

- de maintenir le versement des subventions aux associations suivantes en 2017 (*versement par anticipation des acomptes de subventions aux associations, calculés au prorata du 12ème, de la subvention votée au budget 2016 et dans l'attente du vote du budget de 2017*):

Kaléidoscope : 5 000.00€ par mois

Solidarité en Créonnais : 7 200.00€ par mois et en décembre 7 300€

Terre et Océan : 2 800€ par mois et en décembre 3 200€

Office de Tourisme du Créonnais : 5 500 € par mois et en décembre 6 500€

Musique en Créonnais : 2 500 € par mois

Union sportive Sadiracaise (section rugby) : 916.50€ par mois et en décembre 918.50€

Hand Ball club Créonnais : 1 250 € par mois

Football club des communes du Créonnais : 1 500 € par mois

8- SDCI – RETRAIT DE LIGNAN DE BORDEAUX- MODALITES DE REPARTITION DES BIENS OU DU PRODUIT DE LEUR REALISATION ET DU SOLDE DE L'ENCOURS DE LA DETTE (délibération 74.12.16)

1- Préambule explicatif

Mme la Présidente rappelle le contexte du retrait de la Commune de Lignan de Bordeaux de la Communauté de Communes du Créonnais au 01/01/2017

Considérant les arrêtés préfectoraux en date du 24 novembre 2016 et notamment les articles 1 et 2 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde notifiés à la Communauté de Communes du Créonnais le 28 novembre 2016 devant être mis en œuvre au 01 janvier 2017,

Considérant que ces arrêtés emporteront retrait de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie et par voie de conséquence la dissolution de cet établissement au 31/12/2016,

Vu l'article L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales

« En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution. »

Le SDCI emporte les prescriptions suivantes :

- L'extension du périmètre de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers à 3 communes de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie : Langoiran, Le Tourne et Tabanac et 1 commune de la Communauté de Communes du Créonnais : Lignan de Bordeaux
- L'extension du périmètre de la Communauté de communes du Créonnais à 3 communes de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie : Cardan, Capian et Villenave de rions et le retrait de la commune de Lignan de Bordeaux
- La fusion de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et de Podensac et l'extension de ce nouveau périmètre à 3 communes de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie (Lestiac, Paillet et Rions)

La commune de Lignan de Bordeaux membre de la Communauté de Communes du Créonnais jusqu'au 31 décembre 2016 et la Communauté de Communes du Créonnais doivent s'entendre sur un protocole déterminer les modalités de répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette.

A défaut d'accord entre la CCC et la Commune de Lignan de Bordeaux, la répartition prévue à l'article L5211-25-1 du CGCT sera fixée par M. le Préfet par arrêté pris dans un délai de 6 mois après la saisine de la CCC.

2. principes et modalités de répartition

a) modalités de répartition pour les biens mis à disposition par les communes aux EPCI

Lors du retrait d'une commune d'un EPCI les biens de la commune mis à la disposition de l'EPCI à l'occasion des transferts de compétences lui sont restitués à la valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées sur ces biens.

Constat : aucun bien n'était mis à la disposition de l'EPCI hormis la salle multisports par le biais d'une convention de mise à disposition temporaire et contrepartie financière.

Une convention a été signée entre la CCC et la Commune de Lignan de Bordeaux pour proroger dans des conditions identiques la convention de mise à disposition du 2 janvier au 31 août 2017 pour l'ALSH des mercredis et vacances scolaires.

Parallèlement, le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est restitué à la Commune propriétaire.

Constat : sans objet

b) modalités de répartition pour les biens construits par l'EPCI et pour l'ensemble de ses actifs et passifs

1- procédure permettant la répartition

Pour répartir le législateur a prévu une procédure en deux temps

- recherche d'un accord entre l'assemblée délibérante de l'EPCI et lue la commune concernées
- à défaut d'accord, l'une des deux assemblées délibérantes doit saisir le Préfet pour procéder à la répartition de l'actif et du passif. Le préfet dispose d'un délai de 6 mois pour procéder à la répartition de l'actif et du passif.

2-périmètre de la répartition

L'ensemble des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence sont concernés.

3- méthodologie pour répartir l'actif et le passif

Selon l'article L5211-25-1 du CGCT les dettes contractées par l'EPCI postérieurement au transfert de compétence, dont le solde de l'encours, doivent être réparties dans les mêmes conditions que les biens concernés entre la commune qui se retire et l'EPCI.

Constat : aucun emprunt contracté par la CCC au bénéfice de la Commune de Lignan de Bordeaux

Cas particuliers

Signalétique

Les installations signalétiques situées sur la commune de Lignan de Bordeaux reviendront à la commune. Les charges et obligations afférentes (renouvellement, entretien...) seront transférées dans les mêmes conditions.

PLUi

La procédure d'élaboration du PLUi avec volet Eau et volet Habitat valant PLH se poursuivra avec retrait dès le 1^{er} janvier 2017 de la commune de Lignan de Bordeaux de la procédure précitée.

4- Proposition de la Présidente

Madame la Présidente propose de Valider les éléments précités et de l'autoriser à signer le protocole joint à la présente ;

5- Discussion

M. Daniel COZ, Maire de Sadirac, demande si les données collectées lors du diagnostic du PLUi appartiennent bien à la CCC. Mme la Présidente confirme a priori cet élément mais une vérification réglementaire sera effectuée.

Mme Barbara DELESALLE, mairie de Sadirac, demande une mise à jour de la convention liant la CCC, et la mairie de Sadirac pour le transport des enfants de Lignan de Bordeaux qui vont au centre de loisirs de Sadirac. Ceci jusqu'au 31 août 2017.

6- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,
Sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE :

- de valider les éléments précités
- d'autoriser Mme la Présidente à signer le protocole joint à la présente

9- DOCUMENTS D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LIGNAN-DE-BORDEAUX (délibération 75.12.16)

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente de la Communauté de communes rappelle que :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lignan-de-Bordeaux a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 4 avril 2013.

Par délibération en date du 14 juin 2016, le conseil communautaire a prescrit la procédure de modification n°1 du PLU.

Le projet de modification a été, comme prévu par l'article L153-40 du code de l'urbanisme, notifié pour avis au préfet de la Gironde et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, par courrier en date du 12 août 2016.

À la suite de l'arrêté de Madame la Présidente en date du 6 septembre 2016, le projet de modification a été soumis à enquête publique. Cette enquête publique s'est déroulée durant un mois du 26 septembre 2016 au 27 octobre 2016. Le commissaire enquêteur en charge de l'enquête

publique, dans son rapport en date du 25 novembre 2016, a rendu un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU.

À la suite de l'enquête publique, de légères modifications ont été apportées aux documents :

- L'écriture de l'OAP du Moulinot et de l'article 1AU11 du règlement précisent que : le faitage principal sera « parallèle aux courbes de niveaux » et non plus « orienté est-ouest »,
- Dans l'article UC7 du règlement, le terme « minimum » est ajouté à la suite de : « Dans les cas de terrains dont une ou plusieurs limites séparatives sont contiguës avec une zone agricole, les marges de fond de parcelle et/ou les marges latérales seront portées à 10 mètres. »

2- Objet de la modification n°1 du PLU

Madame la Présidente rappelle les objectifs de la modification n°1 tels qu'annoncés par la délibération du conseil communautaire du 14 juin 2016 :

- La création d'une OAP « Cazaubaque - route de Sadirac », En effet, face au développement de l'urbanisation résultant de divisions parcellaires et à la présence le long de la route de Sadirac de foncier potentiellement urbanisable en grande quantité, il apparait indispensable d'ajuster le cadre réglementaire afin d'assurer une urbanisation modeste et conforme aux objectifs du PADD et du SCoT.
- L'actualisation de l'OAP « le Moulinot » chemin du Bon Coin. En effet, face au développement de l'urbanisation résultant de divisions parcellaires et à l'augmentation de la constructibilité permise par la loi ALUR les orientations et le schéma de l'OAP ne correspondent plus au projet de territoire porté par la municipalité.
- La modification du règlement des zones UA, UB et UC afin de l'adapter aux évolutions législatives et de le mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise.

3- Cadre réglementaire

La Communauté de Communes du Créonnais est compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis l'arrêté préfectoral du 16 février 2015. À ce titre, il appartient à la CCC de mener les procédures de planification que ses communes membres ont souhaité engager depuis cette date. La modification n°1 du PLU de Lignan-de-Bordeaux a donc été menée par la CCC en étroite collaboration avec la commune de Lignan-de-Bordeaux.

La modification est encadrée par le respect des articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-41, et L. 153-43 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Qu'une procédure de révision ne s'impose pas en application de l'article L. 153-31 ;
- Que le projet de modification a pour effet :
 - Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
 - Soit de diminuer ces possibilités de construire,
 - Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette modification n°1 du PLU de Lignan-de-Bordeaux respecte, d'une part, les critères énoncés ci-dessus et d'autre part, les orientations fixées par le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de Lignan-de-Bordeaux.

L'enquête a eu lieu du 26 septembre 2016 au 27 octobre 2016. L'avis précisant l'objet de la modification, le lieu et les heures pendant lesquelles le public pouvait rencontrer le commissaire enquêteur, consulter le dossier et formuler des observations a été publié en caractères apparents dans les journaux Le Résistant et Les Echos judiciaires Girondins et affiché au siège de la Communauté de communes du Créonnais ainsi qu'à la mairie de Lignan-de-Bordeaux. L'avis a été publié 17 jours avant le début de l'enquête publique et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de l'enquête.

4- Proposition de Madame la Présidente :

Mme la Présidente propose d'approuver la modification n°1 du PLU de Lignan-de-Bordeaux.

5- Délibération proprement dite

VU l'exposé de Madame Mathilde FELD, Présidente de la Communauté de communes.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-1 et suivants, L.153-36 et suivants, R 153-20, R 153-21, L.153-40, L.153-41, L.153-43 et L. 153-44 ;

VU les dispositions de la LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;

VU les dispositions de la LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment son article 25 ;

VU les dispositions de la LOI n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron et notamment son article 80 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 4 avril 2013 ;

VU la délibération n°68.10.14 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2014 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Créonnais et la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Créonnais en date du 14 juin 2016 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Lignan-de-Bordeaux ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2015 ;

VU la notification du projet de modification pour avis aux personnes publiques associées le 12 août 2016 ;

VU l'arrêté de la présidente de la communauté de communes du Créonnais en date du 6 septembre 2016 soumettant la modification n°1 du PLU de Lignan-de-Bordeaux à l'enquête publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 25 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Communauté de communes, avec l'accord de la commune de Lignan-de-Bordeaux, de réaliser la procédure de modification du PLU ;

CONSIDÉRANT les avis favorables des personnes publiques associées à l'égard du projet ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique justifient quelques rectifications mineures du projet de modification tel qu'il a été présenté à l'enquête :

- L'écriture de l'OAP du Moulinot et de l'article 1AU11 du règlement précisent que : le faitage principal sera « parallèle aux courbes de niveaux » et non plus « orienté est-ouest »,

- Dans l'article UC7 du règlement, le terme « minimum » est ajouté à la suite de : « Dans les cas de terrains dont une ou plusieurs limites séparatives sont contiguës avec une zone agricole, les marges de fond de parcelle et/ou les marges latérales seront portées à 10 mètres. »

CONSIDÉRANT que la modification n°1 du PLU de Lignan-de-Bordeaux, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'approuver le projet de modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente et qui porte notamment sur les points suivants :

- La création d'une OAP « Cazaubaque - route de Sadirac », En effet, face au développement de l'urbanisation résultant de divisions parcellaires et à la présence le long de la route de Sadirac de foncier potentiellement urbanisable en grande quantité, il apparaît indispensable d'ajuster le cadre réglementaire afin d'assurer une urbanisation modeste et conforme aux objectifs du PADD et du SCoT.

- L'actualisation de l'OAP « le Moulinot » chemin du Bon Coin. En effet, face au développement de l'urbanisation résultant de divisions parcellaires et à l'augmentation de la constructibilité permise par la loi ALUR les orientations et le schéma de l'OAP ne correspondent plus au projet de territoire porté par la municipalité.

- La modification du règlement des zones UA, UB et UC afin de l'adapter aux évolutions législatives et de le mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise.

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi qu'à la mairie de Lignan-de-Bordeaux pendant un mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

PRÉCISE que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Créonnais ainsi qu'à la mairie de Lignan-de-Bordeaux aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de la Gironde

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au titre du contrôle de légalité à M. le Préfet du département de la Gironde. En application des articles L.153-23 et 24 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

10- MOTION pour refuser la suppression prévue de la piste cyclable du Pont François MITTERRAND (motion 01.12.16)

Mme la Présidente expose à l'Assemblée que M. le Président de la Métropole bordelaise a présenté un projet de suppression de la piste cyclable du pont François Mitterrand.

Elle rappelle que cette piste cyclable constitue un trait d'union indispensable entre les deux rives de la Garonne. Cette décision si elle était maintenue, nuirait d'une manière importante à la fréquentation de la piste cyclable Roger Lapébie, dont les statistiques montrent qu'elle est majoritairement utilisée par les habitants provenant de la Métropole Bordelaise. Ainsi la disparition de la piste cyclable du pont François Mitterrand porterait un coup à l'action touristique menée dans le Créonnais et l'Entre deux Mers par les Collectivités Locales de tous niveaux et dont le cyclotourisme constitue un vecteur essentiel.

Proposition de Mme la Présidente

Considérant les éléments exposés, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de s'opposer à la suppression prévue de la piste cyclable du pont François Mitterrand.

Discussion

M. Daniel COZ, Maire de Sadirac s'oppose fermement à cette motion car il souligne les difficultés de circulation en voiture sur ce pont, et le fait de supprimer la piste cyclable permettrait de créer une voie de circulation supplémentaire. Il rappelle également que la grande majorité des habitants du territoire de la CCC vont travailler à Bordeaux ou ses alentours.

M. Pierre GREIL, maire de Créon, expose quant à lui qu'en tant qu'utilisateur de cette piste cyclable la trouve indispensable en attendant la construction du Pont Jean Jacques BOSCH en 2020.

Mme Nathalie AUBIN, Maire de Haux, regrette l'opposition voiture-vélo, elle préférerait qu'une réflexion soit menée pour faire coexister les deux modes de déplacement.

M. Michel NADAUD, Maire de Le Pout, pense qu'il aurait été préférable de créer une piste cyclable par encorbellement sur ce pont.

Décision proprement dite

Le Conseil Communautaire, à la majorité (4 voix Contre, 7 abstentions et 24 Voix Pour) des membres présents ou représentés,

s'oppose à la suppression prévue de la piste cyclable du pont François Mitterrand.

11- QUESTIONS DIVERSES

• GOUVERNANCE DE LA CCC

Considérant les arrêtés préfectoraux en date du 24 novembre 2016 et notamment les articles 1 et 2 du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde notifiés à la Communauté de Communes du Créonnais le 28 novembre 2016 devant être mis en œuvre au 01 janvier 2017,

- L'extension du périmètre de la Communauté de communes des Portes de l'Entre Deux Mers à 3 communes de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie : Langoiran,

Le Tourne et Tabanac et 1 commune de la Communauté de Communes du Créonnais : Lignan de Bordeaux

- L'extension du périmètre de la Communauté de communes du Créonnais à 3 communes de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie : Cardan, Capian et Villenave de rions et le retrait de la commune de Lignan de Bordeaux
- La fusion de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne et de Podensac et l'extension de ce nouveau périmètre à 3 communes de la Communauté de communes du Vallon de l'Artolie (Lestiac, Paillet et Rions)

Le Conseil Communautaire va être recomposé au 1^{er} janvier 2017.

Les Conseils Municipaux disposent d'un délai allant jusqu'au 15 décembre 2016 pour délibérer et choisir soit le droit commun (32 conseillers communautaires) soit un des 15 accords locaux possibles (portant le nombre de conseillers de 32 à 40).

Mme la Présidente rappelle les règles de majorité qualifiée 2/3 des communes et moitié de la population ou 1/2 pour 2/3 de la population (la majorité qualifiée devant comprendre l'avis de Créon puisque sa population est supérieure à 25% de la population totale)

Au vu des délibérations des 15 Conseils Municipaux, le Conseil Communautaire nouvellement composé sera invité à se réunir le 10 janvier 2017 à Capian.

Une délibération du Conseil Communautaire sera prise en janvier 2017 afin de modifier la composition du Bureau Communautaire.

Mme Nathalie AUBIN, Maire de Haux, regrette que la CCC qui va être composée de plus de communes (15 au lieu de 13) aura plus d'habitants et sera représentée par moins de conseillers communautaires (41 au lieu de 36 aujourd'hui suite à un accord local et potentiellement 32 si le droit commun s'applique).

Mme la Présidente rappelle que l'ensemble des conseils municipaux n'a pas encore délibéré.

M. Michel NADAUD, Maire de Le Pout, attend avec impatience la décision du Conseil Municipal de Créon et regretterait qu'un accord local ne puisse pas être conclu entraînant par conséquent la baisse de représentativité de certaines communes. Il espère que l'esprit qui avait prévalu en 2014 pour l'accord local perdure et craint que la 1^{ère} réunion du Conseil Communautaire en janvier 2017 ne soit houleuse.

Mme la Présidente déplore le fait que c'est maintenant que les élus se manifestent et souhaitent engager des discussions sur le sujet de la gouvernance alors que cela fait plusieurs mois que la CCC a alerté les mairies de la nécessité de délibérer sur le sujet.

M. Pierre GREIL, mairie de Créon, regrette les propos de M. NADAUD qu'il prend comme une « injonction à faire »

M. Patrick PETIT, mairie de Haux, a aimé travaillé avec l'assemblée même s'il trouve qu'elle manque de démocratie, ceux qui reprochaient le manque d'esprit communautaire ont voté pour le droit commun.

Mme la Présidente lui demande de préciser ce qu'il entend par manque de démocratie.

M. Patrick PETIT sent qu'il y a un vrai problème de politique générale, la CCC manquant d'ambition politique, les petites communes ont du mal à se faire entendre.

M. Michel DOUENCE, Maire de Saint Genès de Lombaud, remercie M. le Maire de Créon d'avoir organisé une réunion sur la gouvernance et regrette que les communes concernées par la diminution du nombre de représentants n'aient pas été présentes. Il s'est déplacé alors que sa Commune n'était pas directement concernée puisqu'elle ne dispose déjà que d'un seul représentant (avec un suppléant)

• **REUNION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DES GENS DU VOYAGE**

En vu de la révision du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la commission consultative départementale des gens du voyage s'est réunie lundi 12 décembre 2016.

L'ordre du jour était le Bilan de la mise en œuvre du Schéma d'accueil des gens du Voyage 2011-2017 et Lancement de la révision du Schéma précité.

Le Conseil départemental a validé une ré-orientation de son aide à la gestion des aires d'accueil avec désormais un axe prioritaire : accompagnement à la sédentarisation, aussi l'aide à la gestion courante passera de 1 000 € maximum par place et par an en 2016 à 600 € par place et par an dès 2017 avec extinction des aides à la gestion dès 2018.

Le nouveau schéma travaillé par le CD33 et l'Etat devrait être approuvé en juin 2018.

- **MAG COMMUNAUTAIRE**

Le Mag de la CCC sera disponible à partir du Mardi 20 décembre à 15h. Les mairies sont invitées à venir récupérer les documents à compter de cette date.

12 - INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

12.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Mme la Vice-Présidente fait un point des dossiers placés sous sa responsabilité
Une présentation des services proposés par le CIAS a été effectuée aux maires des 3 nouvelles communes de la CCC, elle les remercie pour leur accueil et l'intérêt manifesté pour les actions du CIAS.

Le Conseil d'Administration du CIAS s'est réuni le 29 novembre 2016.

La Commission de travail sur le portage de repas à domicile se réunira le 15 décembre, une plaquette d'informations et une enquête de satisfaction sont en cours de finalisation et une révision complète du marché en place depuis 2011.

12.2 Monsieur le Vice- Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président est absent excusé.

12.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

- Point jeunes de Capian : plusieurs éléments ont été convenus :
Ouverture jusqu'au 31 août 2017 (une décision sur la pérennisation du site sera étudiée ensuite) pendant les vacances scolaires. Les enfants seront pris en charge les mercredis par le Point jeunes de Cadillac car les jeunes des 3 nouvelles communes sont scolarisés au Collège de Cadillac.

12.4 Monsieur le Vice-Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président expose que la Commission SEMOCTOM s'est réunie le mercredi 7 décembre et se réunira à nouveau le 14 décembre à 18 :00 à Créon.

Deux sujets ont été évoqués le 7 décembre :

Passage en TEOM des 3 nouvelles communes de la CCC

Etude sur les bio déchets et déchets verts (cf compte rendu du Conseil Communautaire du 18 octobre 2016)

Il fait un compte rendu de la réunion du 7 décembre au cours de laquelle M. Jean Luc LAMAISON, Président du SEMOCTOM, n'a pas pu présenter les conclusions de l'étude étant donné que les Vice-Présidents du SEMOCTOM n'avaient pas encore connaissance des dites conclusions. Il rappelle que le SEMOCTOM doit réduire la masse des déchets de 50% d'ici 2025.

Mme la Présidente informe les conseillers que M. Nicolas TARBES, Maire de Saint Léon, lui a annoncé l'abandon du projet de plateforme des bio-déchets.

La CCC souhaite qu'une politique incitative soit d'abord mise en place et rappelle que la CCC demande depuis 1 an une étude comparative TEOMI-REOMI.

M. Michel FERRER, mairie de Le Pout, Vice-Président du SEMOCTOM, indique qu'une collecte des déchets fermenticides va être mise en place (le coût est évalué à 6€/habitant/an) et une convention sera signée avec le SMICVAL pour le traitement de ces déchets. L'étude comparative en matière d'incitation va être lancée et devrait aboutir en 2017.

12.5 Monsieur le Vice- Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

- **REUNION SUR LE PDIPR**

Une réunion d'information et de travail sur les nouvelles modalités de gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée s'est réunie le 5 décembre.

Le CD33 a acté des nouvelles modalités de gestion des 5 000 KM de chemins de randonnée.

Le CD33 conserverait les chemins majeurs, les autres (randonnées équestres, pédestres et à cheval) reviendraient soit aux communes soit aux CdC.

Le compte rendu sera envoyé à chaque mairie avec un relevé des chemins sur leur territoire.

- **La commission Tourisme** se réunira le 20 décembre, ensuite des réunions plus thématiques seront organisées avec par exemple les associations de randonnées pédestres de façon à pouvoir faire coexister les différents usages des chemins.
- **Signalétique,**
RIS : la réunion d'implantation a été organisée, la pose est programmée au 1^{er} Trimestre 2017

12.6 Monsieur le Vice- Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers sous sa responsabilité :

CIAPH:

Après la 1ère réunion du 21 Juillet 2016 qui a permis de rappeler les obligations des communes en matière d'accessibilité conformément à la loi du 11 Février 2005 en présence des différentes associations concernées, la CIAPH s'est réunie à nouveau le 10 novembre dernier afin de faire un point sur l'avancement des différents dossiers.

Il rappelle que chaque commune doit avoir à ce jour réalisé un AD'AP permettant de réaliser sur des échéances établies des mises en accessibilité des bâtiments des voiries ou d'espaces recevant du public.

Un rapport annuel doit être transmis à M. le Préfet avant le 31 décembre 2016, pour information à M. le Président du Conseil Départemental et à l'association des Paralysés de France.

A ce jour toutes les communes ont transmis leurs projets ou leurs réalisations prévues pour les années à venir ce en quoi il les remercie vivement.

PPMRT:

Réunion concernant le PPMRT CARIGNAN, RIONS du 9 décembre 2016 :

Etape 1: ELABORATION DE LA PHASE INFORMATIVE

1er COPIL avec les personnes publiques associées, présentations des différents documents (cartes) pour toutes les communes.

M. le Vice-Président regrette que toutes les communes n'aient pas été présentes à ce 1er COPIL (5 prévus sur la durée de ce PPRMT)

Le cabinet d'étude ANTEA demande aux différentes communes de leur faire parvenir des documents particuliers si elles en ont en leur possession afin d'affiner leurs études sur les tracés existants (plans anciens) ou inconnus à ce jour.

12.7 Monsieur le Vice- Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président est absent excusé, cependant il a préparé une note dont le contenu est le suivant :

Communication :

la Commission Communication s'est réunie et fera des propositions au Bureau Communautaire.

Infrastructures :

Fonctionnement suivi de nos bâtiments : L'ensemble des travaux d'entretien prévu au budget ont tous été réalisés, pour un montant de : 88 624 €

Salle omnisports :

Toiture réparation,

Raccord électrique,

Porte entrée automatique,

Clôture,

Faïence vestiaires,

Tapis,

Barrière Sélective chemin d'accès

Les attentions pour 2017 seront sur le mode de chauffage, les peintures de façades, les aménagements de tapis, l'aménagement des talus arrières, le relamping.

Pirouette :

Toiture

Rampe accès urgence

Maison Patrimoine :

Peinture boiseries

3 P'tits tours :

Lasure extérieure

Menuiseries

Carrelage terrasse 4,8m²

La maison de Lise, RAM :

Maçonnerie – menuiserie

Peinture

TRESOR PUBLIC : Toiture réparation

A noter que certains travaux sur les crèches n'ont pu faire l'objet d'une subvention (60 %Mt HT) de la part de la CAF, initialement prévues (environ 10K€), faute de dépôt du dossier dans les délais.

Un point de vigilance, contrôle devra être prévu sur les prochains exercices sur cet aspect.

Réflexions autours des Infrastructures 2017 :

STRUCTURE	OBJET
Salle omnisports	Radians (neuf)
	Placard tapis
	Peinture façade
	Peinture façade

	Terrassement terrain AR, aménagement talus
	Porte coupe-feu local Collège
	Mise en eau buvette (plombier)
	Relamping
	Divers Travaux Electriques
	Poignée portail
RAM	Store BANNE
	Filtres Baies vitrées
3 P'tits tours	Carrelage terrasse 4,8m ²
	Local poubelle
	Panneau CDC
	lambris PVC dortoir
Trésor Public	Peinture murette
Espace Citoyen	Mobilier de bureau uniforme
Réorganisation territoriale	Entretien
	Bassin de rétention / (SIETRA)
Infra sportive	Entretien des terrains
	Terrains Creon 1
	Terrains Creon 2
	Terrains Sadirac
	Local (foyer)
	Plaine des sports et Synthétique ?
	Bassin de nage
	Acquisition terrain collège ?
	Ecole de musique
Formation SDIS Incendie	10 Personnes, crèches, assos, cdc
Matériels Informatique	1 ordi/an

Le schéma de mutualisation sera revu et présenté au DOB 2017 avec un nouveau cadre d'actions 2017 sur des achats groupés et des coûts de fonctionnement de maintenance mutualisés notamment.

A noter que les sollicitations de la CDC auprès des services communaux se sont fluidifiées et permettent un meilleur taux de réalisation et de réactivité.

Numérique :

Suite échange téléphonique du 13/12/2016 avec Gironde numérique, les principaux points marquants sont les suivants :

Tranche ferme du Projet Gironde Haut Méga (celle pour laquelle la CdC du Créonnais a délibéré):

- dans le projet Gironde Haut Méga, Tranche Ferme : les sites publics comme les mairies, écoles, Bibliothèques, bâtiments municipaux, etc qui se trouvent sur les plaques FttH seront automatiquement raccordés à la fibre.
- les sites publics prévus en montée en débit resteront en cuivre. Ils auront de très bons débits (>30Mb/s la plupart du temps)
- Les sites prioritaires hors plaque FttH, (c'est à dire désignés et financés dans la tranche ferme par la CdC) seront raccordés en fibre optique. C'est le cas du SEMOCTOM en demande spécifique par ce syndicat.

Dès lors la question suivante est légitime : que se passera-t-il pour les sites publics qui ne seront pas reliés en fibre dans la tranche ferme?

Les éléments de réponse sont les suivants :

- les réponses de l'appel d'offre devraient aller plus loin en couverture que la tranche ferme : il est donc utile d'attendre les résultats finaux.
- le projet n'est absolument pas figé : l'appel d'offre comprend un volet 4 "extensions" qui est prévu entre autre pour relier ultérieurement des sites supplémentaires.
- une couverture en VDSL pourra permettre de tenir de nombreuses années pour pas mal de sites dont les usages ne sont pas encore très développés

Le point le plus important pour le raccordement des sites publics est en fait le coût des abonnements. Le catalogue de services devra être soigneusement négocié avec les candidats : s'il est possible d'avoir des offres avantageuses pour raccorder les sites publics alors le raccordement en fibre optique des sites pourra être déclenché facilement car il sera rapidement amorti par les économies réalisées.

En conclusion, il faut retenir que le raccordement de futurs sites en fibre optique sera possible sous réserve des financements disponibles et que le facteur déclencheur sera très certainement le coût des abonnements.

Pour le DOB à venir, GN proposera un budget de transition et aucune demande de crédit de paiement serait fait en 2017 auprès des CDC.

Sur les deux opérations en cours : Sur les plans de désaturation des NRAZO actuels, il a été confirmé que les DICT avaient bien été transmises aux communes concernées, HAUX, CREON, LOUPES, BONNETAN.

Une réunion de chantier est organisée systématiquement en associant les communes concernées.

HAUX : Fin des travaux prévisionnelle mi-avril 2017, la mise en service dépendra des opérateurs soit en moyenne 1 mois après la fin des travaux. Commercialisation prévisionnelle Mi-Mai 2017.

339 lignes bénéficieront de la montée en débit VDSL

LOUPES BONNETAN : Fin des travaux prévisionnel fin Mars 2017, la mise en service dépendra des opérateurs soit en moyenne 1 mois après la fin des travaux. Commercialisation prévisionnelle Fin Avril 2017

280 lignes bénéficieront de la montée en débit VDSL

Il a été demandé que GN puisse mettre à disposition les cartes de réseaux télécoms cuivre et fibre et que les formats puissent être réintégrés dans notre futur SIG du PLUI.

Les cartes vont être consultables au niveau des adhérents GN via une interface Web en cours de développement.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 21 H 30